

MINISTERE DE LA SANTE

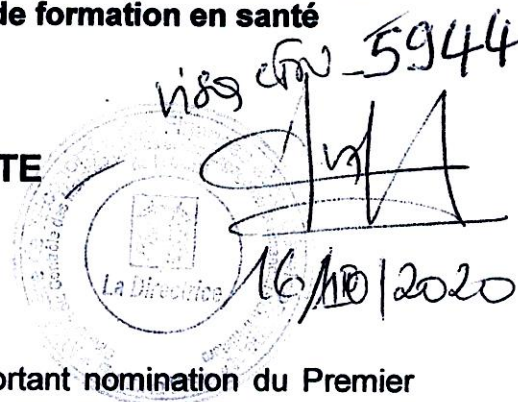
CABINET

BURKINA FASO
Unité – Progrès – justice

Arrêté n° 2020- 396 /MS/CAB/ portant
suspension de la délivrance d'autorisations de
création et/ou d'ouverture de nouvelles écoles
et d'extension ou ajout de nouvelles filières des
établissements privés de formation en santé

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2019-042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/MS/SGGCM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ; ✓
- Vu le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du ministère de la santé ; ✓
- Vu la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement, ✓
- Vu la loi n° 13/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ; ✓
- Vu le décret n° 2010- 386/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN du 29 juillet 2010 portant réglementation de l'enseignement privé ; ✓



- Vu la directive N°03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence-Master-Doctorat dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'espace UEMOA ; ✓
- Vu l'arrêté conjoint n°2015-413/MESS/MS du 03 novembre 2015 portant délégation par le ministère des Enseignements secondaire et supérieur au ministère de la Santé de la gestion des dossiers d'autorisation relatifs aux écoles privées de santé ; ✓
- Vu l'arrêté n°2015-1268/MS/CAB du 25 novembre 2015 portant conditions de création, d'ouverture et d'exploitation, d'extension, de changement de site, de changement de dénomination, de fermeture, de transfert de gestion, d'autorisation d'enseigner, de diriger des écoles privées de santé du Burkina Faso ; ✓
- Vu l'arrêté n°2020-168/MS/CA du 28 mai 2020 portant création d'une commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture et exploitation, d'extension, de transformation, de cessation, de transfert de gestion, de fermeture, de changement de site, de changement de dénomination, d'autorisation d'enseigner et de diriger des établissements privés de formation en santé. ✓

ARRETE

Article 1 : Les autorisations de création et/ou d'ouverture de nouveaux établissements privés de formation en santé sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. ✓

Pour les écoles existantes, les autorisations d'extension ou d'ajout de nouvelles filières sont également suspendues. ✓

Conformément à l'article n°17 de l'arrêté n°2015-1268/MS/CAB du 25 novembre 2015 portant conditions de création, d'ouverture et d'exploitation, d'extension, de changement de site, de changement de dénomination, de fermeture, de transfert de gestion, d'autorisation d'enseigner, de diriger des écoles privées de santé du Burkina Faso, le changement de site comprend les étapes de création et d'ouverture et ne peut

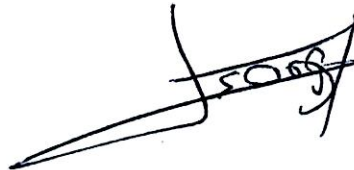
intervenir qu'après l'obtention d'une autorisation de fermeture. Par conséquent les extensions et la création d'une annexe hors du site sont également concernées par cette suspension. ✓

Article 2 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire. ✓

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature. ✓

Article 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, les Gouverneurs des régions, les Maires des communes et d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 23 OCT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon